

LAFUMA SA
Société Anonyme
Au capital de 56 885 352 euros
Siège social : 3 Impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux
380 192 807 RCS ANNECY

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte **le 12 mai 2016 à 10h30 au Cabinet Bignon Lebray, 30 rue de la République 69002 Lyon**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président – Directeur Général et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 3 mars 2016,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,

- soit en votant par correspondance,

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **10 mai 2016**, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de comptes de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur. L'inscription en compte des titres doit, pour les titres au porteur, être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Si vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale de LAFUMA SA :

- l'actionnaire au nominatif pourra se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9**,
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Le jour de l'Assemblée tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- l'actionnaire au nominatif renverra le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9,
- l'actionnaire au porteur demandera le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire qui gère ses titres et renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9.

Les demandes d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devront parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale au Service Assemblées Générales Centralisées de CACEIS Corporate Trust. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le Service Assemblées Générales Centralisées de CACEIS Corporate Trust, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9 ou 01.49.08.05.82 / 01.49.08.05.83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **10 mai 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Chaque actionnaire peut adresser des questions écrites qui devront être envoyées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société LAFUMA SA, au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LAFUMA SA
Société Anonyme
au capital de 56 885 352 euros
Siège social : 3 Impasse des Prairies – 74940 Annecy Le Vieux
380 192 807 RCS ANNECY

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2016

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes consolidés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 25 348 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2 016 969,66 euros de la manière suivante :

- en totalité au compte « Report à nouveau » débiteur.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION
(Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 3 mars 2016)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Reiner PICHLER demeurant Neustrasse 16 - 8273 Triboltingen (Suisse), faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 mars 2016, en remplacement de Madame Manuela OTTIGER, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Reiner PICHLER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre MILLET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION
(Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'une part, et des articles L.225-129-2, L.225-129-6 al.2 et L.225-138-1 du Code de commerce, d'autre part :

- Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;

- Décide que le prix des actions à émettre, en application du premier alinéa de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital, à l'émission d'actions correspondante et à l'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

NEUVIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT JURIDIQUE DE LAFUMA S.A.

Lafuma S.A., société mère du groupe Lafuma, est une société à vocation double : société holding et société d'exploitation. Au titre de société holding, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, avec les dirigeants de ses filiales, la coordination des différentes activités. Au titre de société d'exploitation, elle gère les produits « Lafuma Outdoor ».

Au 31 décembre 2015, la société Lafuma SA a vendu son fonds de commerce de l'activité « Outdoor » à sa filiale à 100%, Millet Mountain Group SAS. Le bilan au 31 décembre 2015 traduit cette cession. L'activité « Outdoor » débute chez Millet Mountain Group SAS au 1^{er} janvier 2016.

1. ACTIVITE ET COMMENTAIRES

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2014 et 2015

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015	31.12.2014
Chiffre d'affaires	46 189	35 677
Résultat d'exploitation	-3 285	-2 521
Résultat financier	-154	-3 852
Résultat courant avant impôt	-3 439	-6 374
Résultat net	-2 017	-9 788

En ce qui concerne les performances de la société d'exploitation, l'analyse des comptes permet de faire les commentaires suivants :

- Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 est de 46 189 milliers d'euros, ce montant inclut la vente du stock détenu par Lafuma SA, à sa filiale Millet Mountain Group SAS à sa valeur nette comptable (représentative de la valeur de marché) pour 9 032 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Retraité de cette cession, le chiffre d'affaires s'élèverait à 37 157 milliers d'euros.
- Les produits d'exploitation, hors chiffre d'affaires nets, incluent également une reprise de provision sur stock de 6 227 milliers d'euros, liée à la cession du stock de Lafuma Outdoor, montant qui inclut également l'incidence du changement exprimé ci-après.
- Les comptes de l'exercice 2015 sont le reflet d'un changement de modalités de dépréciation des stocks, antérieurement à la vente de fin d'année, pour tenir compte de l'évolution du marché des ventes de produits textiles, de la normalisation des stocks Lafuma et de la stratégie d'approvisionnement, pour 589 milliers d'euros de reprise de provision constatée en résultat d'exploitation.
- Les « autres achats et charges externes », exprimés en pourcentage de chiffre d'affaires retraité de l'incidence de la vente des stocks (soit 37 157 milliers d'euros après retraitement), représentent 44,3% pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, en augmentation de 3 069 milliers d'euros, principalement dû à l'activité de sous-traitance prestée par Lafuma Hongrie et Lafprom Tunisie, dans le cadre de l'activité temporairement prestée par Lafuma SA en 2015, pendant la période de mise en place des équipes d'achats au sein des marques.
- Les frais de R&D se sont élevés à 934 milliers en 2015.
- Les « salaires et traitements et charges sociales » s'élèvent à 6 110 milliers d'euros en amélioration de 708 milliers d'euros.
- En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2015 est négatif de -3 285 milliers d'euros contre un résultat négatif de -2 521 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Ce résultat est cependant impacté par des dotations aux provisions à hauteur de 1 185 milliers d'euros dont la principale pour 750 milliers d'euros relative à une condamnation de première instance, contesté en appel.

Le résultat financier n'appelle pas de commentaires particuliers.

2. SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

La situation nette au 31 décembre 2015 s'établit à 57 854 milliers d'euros, en diminution de 2 017 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Cette variation s'explique intégralement par la perte nette de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie de la société s'élève à 242 milliers d'euros contre 1 134 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, la dette financière auprès des établissements de crédit, constituée de l'ensemble des facilités de crédit court terme vis-à-vis d'établissements de crédit s'élève à 3 392 milliers d'euros comparativement à 1 801 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Parallèlement, dans son rôle de société mère, répartissant les disponibilités entre ses filiales, Lafuma a vu ses prêts à ses filles évoluer de 42 414 milliers d'euros au 31 décembre 2014 à 46 299 milliers d'euros au 31 décembre 2015, et ses emprunts auprès d'autres de ses filles passer de 21 655 milliers d'euros au 31 décembre 2014 à 24 158 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Lafuma SA ayant cédé son Fonds de Commerce Outdoor au 31 décembre 2015, seule l'activité de holding perdure en 2016.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des filiales de la Société est précisée ci-dessous, avec mention du chiffre d'affaires et du résultat de chacune d'entre elles.

3.1. Evolution des filiales et des participations

Les principaux points d'attention sur l'exercice sont les suivants :

- Continuant son processus de simplification, le pôle montagne a rationalisé ses entités juridiques, en procédant aux fusions des sociétés Paccard Diffusion SARL et Eider SAS dans Millet SAS au 31 décembre 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. L'ensemble ainsi constitué affiche un chiffre d'affaires de 64,3 millions d'euros et un résultat net de 1,1 million d'euros.
- La société Lafprom SA n'a pas eu d'activité commerciale en 2015.
- La société LMKK a bénéficié d'un abandon de prêt de 92 417 073 JPY au 31 décembre 2015.
- La société Oxbow SAS présente un résultat positif de 2,1 millions d'euros. Il convient cependant de noter que les comptes de l'exercice 2015 sont le reflet d'un changement de modalités de dépréciation des stocks pour tenir compte de l'évolution du marché des ventes de produits textiles, de la normalisation des stocks et de la stratégie d'approvisionnement, pour 1,7 million d'euros (reprise de provision sur l'exercice). Les comptes 2015 ont également enregistré une reprise de provision, sans utilisation, pour 0,9 million d'euro.

3.2. Liste des filiales

<i>Sociétés filiales</i>	Capital Autres capitaux propres <i>En devises locales</i>	% détenu par Lafuma SA	Titres détenus Val. Brute Val.nette <i>En Euros</i>	Prêts et avances Cautions <i>En euros</i>	Chiffre d'affaires Résultat <i>En euros</i>	Dividendes versés <i>En euros</i>
LAFUMA Hong Kong (HKD taux moyen 1 € = 8,602740 HKD)	10 000 (13 142 866)	99,00%	316 571 0	5 474 091	6 350 271 (1 036 484)	
LAFUMA Hungaria (HUF taux moyen 1 € = 314 HKD)	51 350 000 323 564 344	100,00%	672 869 672 869		1 499 425 69 304	
LAFPROM Euro	94 240 12 784 710	100,00%	5 365 685 5 365 685		9 412 896 959	
LWA (Belgique) Euro	66 931 253 785	99,96%	439 788 320 716		48 684 22 517	
Millet Mountain Group Euro	3 921 068 9 586 267	100,00%	26 600 392 26 600 392	10 124 802	64 263 410 1 081 882	
LAFUMA America (USD taux moyen 1 € = 1,109887 USD)	24 500 (3 335 112)	100,00%	18 951 0	4 859 428	4 206 126 (456 310)	
LAFUMA BV Euro	113 445 (5 517 333)	100,00%	115 000 0	5 657 126	449 028 (69 923)	
LMO (Italie) Euro	10 000 108 144)	100,00%	418 303 118 144	766 729	2 258 186 164 366	
Sherpa Logistique Euro	373 570 288 066	100,00%	980 000 661 636		6 791 831 453 581	
Lallemand Euro	925 540 3 015 758	100,00%	1 059 796 1 059 796		6 140 989 736 397	
LAFUMA Group GmbH (Allemagne) Euro	285 000 (7 354 806)	100,00%	751 002 0	8 254 519	260 712 (137 016)	
LAFUMA China (CNY taux moyen 1 € = 6,923476 CNY)	1 655 420 (8 970 510)	100,00%	204 625 0	84 414	0 (60 810)	
LMKK (Japon) (JPY taux moyen 1 € = 135,139241 JPY)	10 000 000 10 817 476	100,00%	1 200 445 0	2 356 082	10 973 689 278 560	
LAFUMA Group SL (Espagne) Euro	475 000 (756 374)	100,00%	480 000 0	497 363	894 663 (92 476)	
Oxbow Euro	50 000 2 177 606	100,00%	69 320 757 2 227 480	3 161 262	22 277 053 2 067 710	
Big Pack New Technology (CNY taux moyen 1 € = 6,923476 CNY)	15 029 780 (6 257 728)	100,00%	1 506 938 1 236 482		4 614 000 (302 896)	
Kanion (Pologne) (PLN taux moyen 1 € = 4,186667 PLN)	697 900 (3 600 140)	51,00%	90 103 0	1 024 343	20 167 (124 389)	
LAFUMA Mobilier Euro	9 262 561 2 749 522	100,00%	9 262 561 9 262 561		30 659 410 1 745 982	
LAF 2 Euro	10 (6 985)	100,00%	10 0		0 (4 048)	
SCI Anneyron 1 Euro	1 000 (1 505)	99,99%	999 0		0 (596)	
Millet Mountain Group Switzerland (CHF taux moyen 1 € = 1,0676 CHF)	100 000 (187 703)	100,00%	82 875 0		394 326 (153 996)	
Lafprom Tunisie (TND taux moyen 1 € = 2,244969 TND)	100 000 1 589 615	0,0001%	0,01 0,01		3 046 912 723 817	100
TOTAL Sociétés filiales			118 887 670			
Titres immobilisés			31 231			
Actions propres			101 168			
TOTAL VALEURS MOBILIERES BRUTES			119 020 069			

4. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes clos au 31 décembre 2015 qui présentent un résultat déficitaire de – 2 016 969,66 euros et d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Affectation du résultat

<i>En milliers d'euros</i>	
Résultat de l'exercice	-2 017
Report à nouveau	-58 437
Solde à affecter	-60 454
Distribution de dividende	-
Affectation à la réserve légale	-
Affectation en autres réserves	-
Affectation en primes d'émission et de fusion	
Affectation en report à nouveau	-2 017
Report à nouveau après affectation	-60 454

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des cinq derniers exercices.

La consommation de trésorerie constatée en 2015, l'incidence financière de la stratégie de restructuration des activités et de repositionnement des marques, les décaissements attendus liés à certaines provisions, ainsi que la volonté d'investissement, conduisent à ne pas proposer de dividendes en cette période de reconstruction du groupe Lafuma.

5. DISPOSITION DE L'ARTICLE 223 QUATER DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 25 348 euros correspondant aux dépenses non déductibles fiscalement.

6. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

Tableau du solde des dettes fournisseurs de la société Lafuma SA par dates d'échéance

<i>En milliers d'euros</i>	< 30 jours		Entre 30 et 60 jours		> 60 jours		Total TTC	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Dettes à échoir	4 929	4 036	4 672	2 561	116	105	9 717	6 702
<i>En % des achats</i>	14,2%	12,6%	13,5	8,0%	0,3%	0,3%	28,0%	20,9%
Dettes échues	211	942	589	64	214	208	1 016	1 214
<i>En % des achats</i>	0,6%	2,9%	1,7%	0,2%	0,6%	0,7%	2,9%	3,8%
Dettes fournisseurs	5 140	4 978	5 261	2 624	330	313	10 733	7 916

7. AUTRES DISPOSITIONS

7.1. Composition du capital social

Au 31 décembre 2015 et à la date du document de référence, le capital social s'élève à 56 885 352 euros. Il est composé de 7 110 669 actions d'une valeur nominale de 8 euros.

Evolution du capital social

Date	Evolution du capital	Nominal	Prime d'émission et de fusion	Montant successif du capital	Nombre cumulé d'actions
		FRF	FRF	FRF	
12/1990	Constitution de la société	100	0	32 082 100	320 821
07/1994	Fusion-absorption de Lafuma SA par Tensing Développement	100	13 856 251	57 338 900	573 389
08/1994	Conversion d'obligations	100	520 800	58 818 100	588 181
01/1995	Augmentation de capital en numéraire	100	201 204	59 381 200	593 812
12/1996	Division du nominal	50	0	59 381 200	1 187 624
05/1997 à 02/1999	Levée d'options de souscription	50	2 011 100	61 071 200	1 221 424
04/2000	Exercice de bons de souscription	50	2 952 000	64 671 200	1 293 424
		EUR	EUR	EUR	
07/2001	Conversion du capital en Euros	8	488 331	10 347 392	1 293 424
10/2001	Levée d'options de souscription	8	87 959	10 371 392	1 296 424
02/2002	Augmentation de capital en numéraire	8	4 000 000	11 171 392	1 396 424
02/2002	Paiement du dividende en actions	8	437 790	11 288 136	1 411 017
09/2002	Levée d'options de souscription	8	30 000	11 296 136	1 412 017
02/2003	Paiement de dividende en actions	8	701 404	11 458 152	1 432 269
09/2003	Levée d'options de souscription	8	150 000	11 498 152	1 437 269
02/2004	Paiement de dividende en actions	8	1 019 732	11 673 552	1 459 194
04/2004	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des titres Ober	8	2 194 560	11 978 992	1 497 374
09/2004 à 12/2004	Exercice de bons de souscription et levée d'options de souscription	8	1 392 160	12 426 352	1 553 294
02/2005	Paiement du dividende en actions	8	1 321 178	12 667 608	1 583 451
06/2005	Levée d'options de souscription	8	326 500	12 747 608	1 593 451
02/2006	Augmentation de capital en numéraire	8	21 052 944	16 571 888	2 071 486
08/2006	Levée d'options de souscription	8	44 458	16 580 584	2 072 573
02/2007	Paiement du dividende en actions	8	1 714 877	16 883 432	2 110 429
09/2007	Levée d'options de souscription	8	141 473	16 911 104	2 113 888
02/2008	Paiement du dividende en actions	8	495 794	17 040 808	2 130 101
06/2008	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des OBSA Eider	8	1 156 000	17 384 808	2 173 101
04/2009	Augmentation de capital	8	0	27 815 688	3 476 961
07/2011	Augmentation de capital	8	121 910	27 903 472	3 487 934
12/2013	Augmentation de capital réservée à Calida Holding AG	8	15 000 000	47 903 472	5 987 934
02/2014	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	8	1 122 735	56 885 352	7 110 669

7.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnariat	Au 31.12.2015		Au 31.12.2014		Au 31.12.2013		Au 30.09.2013	
	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV
CALIDA Holding AG	59,92	59,99	59,92	59,99	53,07	53,14	15,90	13,50
COMIR / SOPARCIF	11,63	11,65	11,63	11,65	11,62	11,64	20,00	30,00
CDC Entreprises Elan PME	8,54	8,55	8,54	8,55	8,50	8,51	14,60	12,40
Jean Pierre MILLET	7,60	7,61	7,60	7,61	7,38	7,39	11,80	10,00
BNP Paribas Fortis	0,00	0,00	0,00	0,00	4,06	4,07	7,00	7,20
FCP Echiquier Value	3,69	3,70	3,69	3,70	4,06	4,07	4,10	3,50
Public	8,50	8,51	8,50	8,51	11,17	11,19	26,36	23,40
Lafuma (actions propres)	0,12	0,00	0,12	0,00	0,14	0,00	0,24	0,00
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

La Société détient 8 294 actions Lafuma au 31 décembre 2015 et à la date du document de référence. Ces actions représentent une valeur comptable de 103 milliers d'euros.

7.3. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double du 20 décembre 2013, chaque action donne désormais droit à une voix et aucune action ne peut se voir conférer un droit de vote double.

Il n'existe pas d'autre avantage en matière de droits de vote attribué à une catégorie d'actionnaires particulière.

Répartition du capital et des droits de vote au 31.12.2015

	Actions	% en capital	Droits de vote	% en droits de vote
CALIDA Holding	4 260 470	59,92%	4 260 470	59,99%
Comir et Soparcif, agissant de concert	827 110	11,63%	827 110	11,65%
CDC Entreprises Elan PME	607 451	8,54%	607 451	8,55%
Jean Pierre Millet	540 710	7,60%	540 710	7,61%
FCP Echiquier Value	262 502	3,69%	262 502	3,70%
Public	604 132	8,50%	604 132	8,51%
Lafuma (actions propres)	8 294	0,12%	0	0,00%
Total	7 110 669	100,00%	7 102 375	100,00%

Source : déclarations de franchissements de seuils reçues par la société et déclarations effectuées auprès de l'AMF

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2015 et il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Il existe une obligation statutaire de déclaration d'un franchissement de seuil, à la hausse comme à la baisse, pour tout actionnaire détenant plus de 3,0% du capital, soit plus de 213 320 actions au 31 décembre 2015.

7.4. Emission de BSAAR

L'Assemblée Générale du 2 février 2011, dans sa 17^{ème} résolution, a délégué pour une durée de dix-huit (18) mois, au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider l'émission dans la limite de 5 % du capital social, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSAAR au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises étrangères.

Usant de cette délégation le conseil d'administration réuni le 25 mai 2011 a décidé le principe d'une émission de BSAAR donnant droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre représentant au maximum 2,08% du capital social et des droits de vote de la Société et réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des filiales françaises et étrangères.

A la clôture de la période de souscription, soit le 30 juin 2011, 62 200 BSAAR ont été souscrits par 44 bénéficiaires et libérés de leur prix d'émission de 1,50 euros par bon, soit un total de 93 300 euros . Au 31 décembre 2015, le nombre de BSAAR actifs s'élève à 53 190 pour un total de 38 bénéficiaires.

Le prix d'exercice de chaque BSAAR est de 22,93 euros.

A l'émission, chaque BSAAR donnait droit de souscrire 1 action. Conformément aux dispositions du Code de commerce et aux stipulations du contrat d'émission des BSAAR, et suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10 104 615 euros par émission de 1 122 735 actions nouvelles (prospectus visé par l'AMF le 15 janvier 2014 sous le n°14-011) intervenue le 12 février 2014, la parité d'exercice des BSAAR a été ajustée à compter de cette date de sorte que la nouvelle parité d'exercice des BSAAR s'établit à 1,06 action Lafuma pour 1 BSAAR.

7.5. Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration et la liste des mandats des administrateurs est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015.

7.6. Gestion des risques

La détermination et la gestion des risques sont abordées dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques dans la partie « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015.

7.7. Recherche et développement

Les informations sur les activités en matière de recherche et de développement sont communiquées dans le chapitre « Présentation du Groupe et de ses activités » du Document de Référence 2015.

7.8. Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux

Les informations relatives à la rémunération et aux avantages versés aux mandataires sociaux sont communiquées au chapitre « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015.

7.9. Conventions avec des apparentés

Les conventions avec des apparentés sont communiquées aux chapitres « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » et « informations complémentaires » du Document de Référence 2015.

7.10. Délégations de compétences et de pouvoirs

Les délégations de compétences et de pouvoirs relatives aux augmentations de capital accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration sont arrivées à échéance en cours d'exercice.

8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

2.4.1. Evènements intervenus entre le 31 décembre 2015 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil

Néant.

2.4.2. Evènements intervenus depuis la date d'arrêté des comptes par le Conseil

Néant.

9. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Le Conseil d'administration du 10 décembre 2015 a approuvé la répartition des jetons de présence à hauteur de 36 446 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les administrateurs ont perçus des jetons de présence pour 33 700 euros.

10. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Monsieur Reiner PICHLER succèdera à Monsieur Felix SULZBERGER en tant que Directeur Général de la société Suisse CALIDA Holding, actionnaire majoritaire à 59,9% de Lafuma SA, à la suite de la démission de ce dernier, effective au 1^{er} avril.

Monsieur Felix SULZBERGER a également démissionné de ses fonctions de Président Directeur Général de la société Lafuma SA.

Le Conseil d'administration de Lafuma SA, réuni le 3 mars 2016, a coopté Monsieur Reiner PICHLER et a décidé de le nommer, à compter du 1^{er} avril 2016, aux fonctions de Président Directeur Général de Lafuma SA.

La nomination de Monsieur Reiner PICHLER, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Manuela OTTGER, démissionnaire, est à titre provisoire, sous réserve de ratification pour l'Assemblée Générale des actionnaires.

RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013 (3 mois)	30.09.2013	30.09.2012
Capital fin de l'exercice					
Capital social	56 885	56 885	47 903	27 903	27 903
Nombre d'actions ordinaires	7 110 669	7 110 669	5 987 934	3 487 934	3 487 934
Opérations et résultats					
CA HT	46 189	35 677	12 389	67 181	74 337
Résultat avant impôt et participation, avant amortissements et provisions	-14 852	-7 655	-338	1 655	12 251
Impôts sur le bénéfice	-1 072	-1 596	-376	-2 745	-1 757
Participation des salariés		0	0	0	0
Dotations aux amortissements et provisions	-11 762	3 729	12 748	64 631	6 337
Résultat net	-2 017	-9 788	-12 710	-60 231	7 670
Montant des bénéfices distribués		0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôt et participation, avant dotations aux amortissements et provisions	-1,94	-0,85	0,01	1,26	4,02
Résultat après impôt et participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,28	-1,38	-2,12	-17,27	2,20
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	105	128	262	285	299
Masse salariale	4 265	4 777	2 409	10 975	10 673
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales ...)	1 844	2 041	1 216	4 731	4 775

LAFUMA SA

Société Anonyme au capital de 56 885 352 euros
 Siège social : 3, impasse des Prairies — 74940 Annecy le Vieux
 380 192 807 R.C.S. ANNECY

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**

Prénoms

Adresse.....

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION(S) de la société LAFUMA SA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **12 mai 2016**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.